ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



L'AFAPCA est reconnue comme organisme d'intérêt général présentant un caractère social

En date du 5 septembre 2019, l'AFAPCA a été reconnue comme organisme d'intérêt général.

Un organisme d'intérêt général peut délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs et membres afin qu'ils puissent bénéficier d'une réduction d'impôt.

En effet, les particuliers qui effectuent des versements ou abandonnent des créances au profit de certains organismes d'intérêt général bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu. De même, les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés.



campagne de mécénat.

Prochainement, l'AFAPCA organisera une

Néanmoins, l'AFAPCA étant désormais reconnue comme une association d'intérêt général, toute personne désirant faire un don à l'Association peut d'ores et déjà nous le faire parvenir et bénéficier des avantages fiscaux concernant l'article 200 du code général des impôts pour les particuliers et article 238 bis pour les professionnels.

- article 200 du code général des impôts
- article 238 bis du code général des

impôts

- attestation fiscale cerfa n° 11580*04